



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Wathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 26 février. — Le comte de la Ferronnaye, ambassadeur du roi de France, a reçu, lors de son retour en cette capitale, l'accueil le plus flatteur, de l'empereur, à l'occasion de la présentation, le 16 février, à S. M. I., des nouvelles lettres de créance par lesquelles S. M. Charles X le confirme dans ses fonctions.

Rien n'a encore transpiré dans le public sur les conférences multipliées que M. Stratford-Canning, ambassadeur britannique, a eues avec le ministre des affaires étrangères, comte de Nesselrode. Il paraît néanmoins certain que ces conférences étaient relatives aux Grecs et aux affaires de l'empire ottoman.

Notre cabinet s'occupe beaucoup en ce moment de la Turquie. Les dernières dépêches transmises par le chargé d'affaires russe Minziaki n'ont pas été satisfaisantes. On a vu que les ministres de la Porte veulent encore traîner en longueur l'exécution de plusieurs articles du traité conclu en 1812 entre les deux empires à Bucharest. De nouvelles instructions, rédigées dans un sens très-décisif, ont dû être envoyées à M. Minziaki, avec injonction d'adresser, sans délai, une nouvelle note au reis-efendi.

L'empereur a reconnu le chevalier Zea-Bermudez comme consul-général d'Espagne.

ITALIE.

Naples, le 25 février. — On assure que la mission du comte Appony est relative à l'évacuation du royaume. Le cabinet de Vienne espérait que notre cour demanderait la prolongation du séjour des troupes autrichiennes, au moins jusqu'à l'époque où le corps suisse que l'ancien roi voulait prendre à sa solde, serait définitivement formé; mais l'Autriche s'est trompée; le nouveau roi, qui sait avec quelle impatience les Napolitains supportent le séjour des allemands, et la dépense dont ils surchargent le pays, a résolu de s'en débarrasser aussi promptement que possible, certain de mériter par-là la reconnaissance des Napolitains, qui ne sympathisent d'aucune manière avec les soldats autrichiens, fort bien disciplinés sans doute, mais dont le caractère est si opposé au caractère italien. Quant à la formation du corps suisse, le nouveau roi a fait cesser toute négociation avec les cantons, et ne veut avoir à son service que des troupes nationales.

Gènes, le 1^{er} mars. — Notre gazette contient l'article suivant, qui par sa singularité, est digne de fixer l'attention publique :

« Le comte L. J..., Français de naissance, voyageant en Italie en 1773 s'arrêta, avec sa femme, à Modigliana; petit pays de Toscane, pour qu'elle pût y faire ses couches. Son plus vif désir était d'avoir un garçon, et jusque-là ses espérances avaient été déçues. L'intérêt personnel augmentait encore son désir. Afin d'en assurer l'exécution, il résolut, s'il lui naissait une fille, de l'échanger contre un garçon, et il proposa en effet cet échange, moyennant une forte récompense, à un certain Chiappini, geolier du lieu, dont la femme devait accoucher en même tems que la comtesse. Quelques tems après, la comtesse mit au monde une fille, et la femme du geolier un fils. Le marché fut consommé, et la jeune fille, substituée au fils de Chiappini, fut baptisée comme sa fille, sous le nom de Marie Stella, le 17 avril 1773.

« A l'âge de quatre ans elle fut amenée à Florence; là, par l'entremise du comte et de la comtesse B. de Faenza, amis du comte J..., Chiappini reçut une certaine somme annuelle pour l'éducation de la jeune fille, qui, dès l'âge de sept ans s'appliqua exclusivement à la musique, et qui, à l'âge de douze ans, fut forcée de monter sur le théâtre, où elle obtint beaucoup de succès. Lord Newborough, en voyageant en Italie, s'arrêta à Florence, entendit la jeune cantatrice, en devint amoureux, la demanda en mariage et l'épousa. Il fit don au père supposé de dix mille écus, ainsi que d'une maison de campagne et de deux fermes. Quelque tems après, lord Newborough partit avec sa femme pour l'Angleterre, où il en eut deux fils, aujourd'hui vivans. Il mourut quelques années après, et lady Newborough épousa en secondes noces le baron russe Ungern-Sternberg, dont elle eut aussi un fils.

« Mad. de Sternberg, désirant revoir sa patrie après une absence de plusieurs années, arriva à Florence, où elle fut fort étonnée de voir son père l'accueillir avec plus de respect que de tendresse, et lui donner le nom de sa bienfaitrice au lieu du nom de sa fille. Quelques mois s'écoulèrent, et, en décembre 1821, un coup d'apoplexie priva Chiappini de la parole. Mad. de Sternberg avertie aussitôt de ce malheur, se hâta de se rendre auprès du malade, et, tandis qu'elle lui exprimait toute sa douleur, il lui pressait fortement et lui baisait les mains. Il aurait voulu lui dire comment elle avait été sacrifiée; mais malgré tous ses efforts, il ne put prononcer que le mot *baratto*, *baratto* (échange), dont Mad. de Sternberg ne pouvait comprendre la signification.

« Peu de tems après, Chiappini mourut. Mad. de Sternberg lui fit faire, à ses frais des funérailles convenables, lui fit élever un tombeau, et se rendit de Florence à Sienne. Trois mois après, elle reçut par la poste une lettre, contenant une déclaration écrite de la propre main du défunt, et dans laquelle il lui déclarait, en gémissant, qu'elle n'était pas sa fille, mais

qu'elle était née d'un homme de haut rang, dont il lui taisait cependant le nom.

On vérifia l'écriture, on chercha les preuves de la supposition, et l'on trouva deux témoins oculaires et beaucoup d'autres personnes qui étaient bien informées du fait. Mad. de Sternberg présenta alors ses réclamations à l'officialité de Faenza, dans la juridiction de laquelle se trouve Modigliana, demanda la rectification du registre de naissance, et après un débat contradictoire solennel, le juge prononça que *Marie Stella était véritablement fille du comte Louis de J... et de la comtesse de J, Français; que le registre de naissance sur lequel elle était inscrite comme fille de Lorenzo Chiappini et de Vincenza Diligenti, serait modifié comme de droit, et que le baptême serait de nouveau célébré, ainsi que cela eut lieu.*

Mad. de Sternberg, qui se trouve à Gènes, vient de publier dans les gazettes un avis portant que « si quelqu'un avait en sa possession des témoignages ou lettres de ses parens qui prouvassent mieux encore l'échange fait de sa personne, il est prié de les adresser au directeur de la *Gazette de Gènes*; et si les renseignemens sont vrais, celui qui les aura envoyés recevra une gratification proportionnée à leur importance.

ALLEMAGNE.

Dresde, le 4 mars. — On écrit de Leipsick, le 5 février :

« A la fin de la dernière foire de Leipsick, on a déjà vu reparaître les marchands persans, qui étaient venus à la foire de Pâques précédente, ce qui donne des espérances favorables pour la prochaine. Ce sont des orientaux très versés dans le commerce et les affaires, qui parcourent maintenant l'Allemagne et l'Alsace, pour en examiner les fabriques et les manufactures, en profiter pour perfectionner celles de leur pays, et faire passer dans celui-ci tous les produits industriels qui, d'après le tarif actuel des douanes russes, peuvent traverser à moins de frais la Russie. Ils promettent d'apporter à l'avenir, à nos foires des étoffes en soie et cachemire, et d'y faire de leur côté des achats considérables. Les marchandises dont ils ont besoin se transportent très avant dans l'intérieur de l'Asie, où les marchandises allemandes, anglaises et françaises n'ont pas encore pénétré jusqu'à présent. Il étudie aussi le goût le plus général des habitués de la foire de Leipsick, relativement aux marchandises de leur pays qui pourraient y avoir cours. Les droits modérés de transit en Russie pourront en faciliter l'arrivée. »

ANGLETERRE.

Londres, le 8 mars. — Nous apprenons avec plaisir que M. le secrétaire-d'état Canning s'est trouvé avant-hier en assez bon état de convalescence, pour se promener avec l'aide d'une canne.

M. Canning se proposait même d'assister à la séance de la chambre des communes.

— Il y a eu quelque baisse dans les consolidés : elle a été occasionnée par les bruits alarmans qui couraient à la bourse sur l'état de nos affaires dans l'Inde. On y disait que sir Edouard Paget, général en chef des troupes britanniques, employées contre les Birmans, ayant donné ordre à un corps de Cipayes de marcher, ils s'y étaient formellement refusés.

On ajoutait que sir Edouard leur avait accordé dix minutes pour faire leurs réflexions, et que, ce tems passé, il avait fait tirer sur eux; qu'il y en avait eu 450 de tués, et 150 de blessés.

La *Gazette de Calcuta* du 4 novembre, donne le moyen de rectifier ce récit par les détails qui suivent :

Depuis plusieurs jours on avait remarqué les indices d'un esprit d'insubordination dans le 47^e. régiment d'infanterie cipaye qui était sur le point de partir pour Chittagong. Lundi dernier, presque tous les soldats de ce régiment refusèrent d'obéir aux officiers qui le commandaient et se comportèrent de la manière la plus outrageante. Malgré tous les efforts qu'on a faits pour les ramener à leur devoir et le tems qu'on leur a donné pour réfléchir, ils persistaient encore mardi matin dans la révolte, et il devint nécessaire d'employer la force; en conséquence, un bataillon du régiment de S. M. dit royal, avec quelques pièces arrivées de Dumdum, prit position de grand matin sur les derrières des révoltés, pendant que le 47^e. régiment de S. M., le 62^e. régiment d'infanterie et la garde du corps se placèrent en ligne sur la gauche. Alors le colonel Neil, le colonel Stevenson et le capitaine Macau, furent envoyés par S. Exc. le commandant en chef, signifier aux révoltés l'ordre de mettre bas les armes : ils refusèrent de nouveau d'obéir. On tira alors, comme on était convenu, deux coups de canon pour donner le signal de l'attaque; le feu de l'artillerie commença aussitôt. Les révoltés prirent à l'instant la fuite, et furent poursuivis par les régimens du roi et les gardes du-corps. Il y eut un grand nombre de tués et beaucoup de prisonniers, qui seront jugés par une commission militaire. Le 26^e. et le 62^e. régimens d'infanterie cipaye qui avaient aussi reçu l'ordre de se mettre en route pour Chittagong, se comportèrent pendant tout le tems avec le plus grand calme, et l'on apprend par les dépêches reçues hier, que la tranquillité est entièrement rétablie, et que l'exemple qu'on vient de faire a produit l'effet qu'on avait désiré. Deux soldats de la garde du corps ont été tués par un boulet; c'est la seule perte qu'ont éprouvée les troupes employées dans cette occasion. On apprend par la même gazette que les Birmans qui occupent le pays de Caehor, ont évacué les postes de Tilayn et de Doodpatli, et qu'ils se sont repliés sur Munnapore.

— Le *Globe* contient une lettre particulière de Calcutta, datée du 4 novembre. Elle fait monter le nombre de révoltés à 6000. Le gouvernement de l'Inde est fort maltraité dans cette lettre, comme étant la seule cause du mouvement des Cipayes, qui n'avaient pour objet que d'obtenir des bœufs et des portefaix (coolies) pour le port de leurs effets.

Cependant, d'après cette lettre, il paraît que le nombre des tués ne se monte point, comme on l'avait dit, à mille ou douze cents. La difficulté du lieu où les équipages s'étaient postés, a empêché l'artillerie d'agir avec effet; mais comme ils ne savaient point que l'artillerie fût arrivée, la surprise leur fit rompre les rangs, alors les compagnies légères les chargèrent et les mirent en fuite. Cette lettre dit qu'on avait même pris des dispositions pour faciliter leur fuite; on ne voulait pas, sans doute les pousser au désespoir.

On croit que ces troupes ne sont point indisposées contre le gouvernement; le mécontentement provient de quelques mesures adoptées par le nouveau gouverneur-général, tendantes à réduire les appointemens et gratifications de l'armée.

Cet événement a eu lieu à Barrakpore, à quatorze milles de Calcutta.

Hier il a été publié une gazette extraordinaire du gouvernement de Calcutta, contenant des rapports officiels du général sir A. Campbell sur ses opérations contre les Birmans.

Les nouvelles que contiennent ces dépêches sont bien loin d'être satisfaisantes. Les Birmans ont intercepté un détachement de 200 cipayes avec leurs officiers, et après les avoir tous massacrés, ont mutilé les corps d'une manière barbare, et les ont suspendus à des arbres. D'autres attaques dirigées contre les Birmans ont été repoussées avec succès, la perte des Anglais a été fort considérable.

Sir Charles Stuart est parti avant-hier de la capitale pour aller remplir son importante mission à Lisbonne et au Brésil. Il devait s'embarquer hier à bord du vaisseau de S. M. le *Wellesley*.

On apprend par des lettres de Batavia, en date du 6 novembre, que le gouvernement de cette colonie avait négocié un emprunt de 2,500,000 roupies à 9 pour cent.

Deux bâtimens anglais fins voiliers étaient arrivés à Batavia pour y acheter toutes les provisions de café et d'autres produits de cette colonie. Un autre navire anglais, chargé d'armes, qui a voulu entrer dans ce port, a reçu l'ordre de s'éloigner. (Courrier.)

Un idéologue de Southampton s'est amusé à remplir et à faire remplir 14,000 bouteilles, de 6000 exemplaires de l'histoire universelle. Ces bouteilles ont été déposées par ses ordres dans les cavités fort profondes des cavernes du Groenland. Dans le cas d'une destruction partielle du globe, ces bouteilles surnageront, et apprendront aux générations suivantes l'histoire du monde, qu'elles devront ignorer. Pourquoi le père Noé ne s'est-il avisé d'une pareille précaution? nous saurions aujourd'hui bien davantage.

Un monstre répand de nouveau la terreur dans les environs de Londres. Une petite fille de douze à treize ans ayant été envoyée en commission dans la soirée de samedi dernier, un homme d'une mise décente l'accosta, se saisit d'elle, l'entraîna dans une cour et lui ferma la bouche avec un mouchoir, après l'avoir menacée de la tuer si elle cherchait à crier; il lui fit ensuite plusieurs coupures sur le front et sur les deux joues, et la piqua à la poitrine avec un instrument qui traversa les vêtements de la jeune fille et pénétra à trois ou quatre lignes au-dessous de la peau. Après cette lâche et cruelle action, le misérable s'enfuit et parvint à se soustraire aux recherches qui furent faites dans la rue de l'arrêter.

La chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion de M. Peel, tendante à réunir en une loi les divers statuts concernant la formation des jurys.

Dans sa séance du 9, la chambre des pairs a reçu l'assentiment royal, par commission, au bill concernant les associations illicites en Irlande.

Le comité de cette chambre chargé de l'enquête sur l'état actuel de l'Irlande, a interrogé mercredi dernier, M. O'Connell, le seul qui ait été entendu ce jour-là. On a remarqué que le comité était plus nombreux qu'il ne l'est ordinairement; le comte de Harrowby présidait.

FRANCE.

Paris, le 12 mars.— On annonce, dit l'*Etoile*, que les troupes qui, à la demande du roi Ferdinand, étaient restées en Espagne après l'évacuation, partiront le 1^{er} avril. Deux croisières françaises stationneront sur les côtes de la Galice et dans le golfe de Biscaye.

On lit dans le *Courrier* anglais du 8 mars l'article suivant :

Le sous-préfet de Boulogne a donné le 6 mars avis au maire de Calais qu'il venait de recevoir une dépêche télégraphique par laquelle il lui était enjoint de discontinuer d'ouvrir les lettres de commerce qui arrivaient par exprès à l'un de ces deux ports, et qui étaient destinées pour l'Angleterre ou pour quelque partie que ce soit du continent. C'est sans doute parce que cet ordre est daté du 6 mars que l'*Etoile* disait avant-hier, 9 mars : rien de semblable ne s'exécute maintenant, mais elle savait bien que quelque chose de semblable s'exécutait trois jours auparavant. Si la police a reculé devant la publicité que devait recevoir l'inquisition exercée par elle sur les courriers de commerce, les journaux ministériels ont reculé aussi, il faut leur rendre cette justice, devant l'obligation de défendre la dernière promesse de M. Franchet. L'*Etoile* se borne à nier que la correspondance de deux banquiers ait été plus respectée que les autres par la police, et à assurer qu'il n'a été fait aucune exception dans l'application de cet ordre, c'est-à-dire que toutes les lettres ont été également décachetées; cet avis doit exciter la reconnaissance des banquiers; les voilà bien avertis qu'ils ont tous une part égale à la sollicitude de M. Franchet.

On assure que la cour de Rome demande des indemnités pour le comtat d'Avignon. Que fera le ministère courbé sous le joug des congrégations ultramontaines? S'il les satisfait, il écrase encore le pays de ces charges énormes que M. Breton regrette tant de voir voler, et qui paraissent légères à M. de Villèle, attendu que la France en a payé précédemment bien d'autres, et que plus on lui demande d'argent, plus elle est riche. Et si par hasard le ministère fait quelque difficulté pour réparer suffisamment cette spoliation des biens de l'église, il pourrait risquer de perdre le pouvoir. On ne doute pas que cette dernière considération ne soit déterminante pour lui.

Le traité de Tolentino devrait suffire repousser les prétentions de la cour de Rome; mais on dira peut-être qu'il n'est pas plus obligatoire pour elle que le code civil pour les émigrés.

L'état-général du clergé de France, au 1^{er} janvier 1825, porte les indications suivantes : Archevêques et évêques diocésains, 75; vicaires généraux, 287; chanoines titulaires, 725; chanoines honoraires, 1,255; curés, 2,828; desservans, 22,225; vicaires, 5,396; prêtres habitués des paroisses ou autorisés pour la prédication et la confession, 1850; prêtres directeurs et professeurs des séminaires, 876; nombre des prêtres jugés nécessaires pour les évêques, 51,301; total des prêtres en activité de

service, 35,473; nombre manquant, 14,085; total des élèves, 4,044; nombre des religieuses, 19,271.

Une somme de 250,000 fr. avait été affectée par le budget de 1823 aux secours à accorder aux militaires des armées royales de l'Ouest. Cette somme a été portée à 300,000 fr. par le budget de 1825; mais sur le compte qui vient d'être rendu de l'inauguration de ce crédit, une ordonnance royale vient de le porter à 500,000 fr.

M. le comte de Laumont, conseiller d'état honoraire, ancien directeur-général des mines, est mort hier à Paris.

Des lettres de Rio-Janéiro, en date du 8 janvier, reçues par une des principales maisons de commerce de Londres, annoncent que l'empereur du Brésil venait de nommer des ministres potentiaires près les cours de France et de Russie.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que les états de Bavière sont divisés en trois partis formant un côté droit, un centre et un côté gauche. Il s'entend que le centre est le plus nombreux, les députés ayant été nommés par les fonctionnaires publics, comme la chose a lieu ailleurs. La nouvelle loi électorale et les autres lois qu'il plaira au ministre de proposer seront donc votées par acclamation. Le commissaire chargé de présenter et de soutenir le projet de loi qui rendra les sessions triennales de Bavière, de Wurtemberg, de Hesse et de Weimar admettent des sessions triennales; il est clair que le duché de Bade doit régler de la même manière, par respect pour la symétrie. Au surplus, les discussions des assemblées badoises seront publiées par extraits sommaires; cela épargnera des frais d'impression et beaucoup d'ennui aux lecteurs, si l'on en croit les commissaires du grand-duché. Il est malheureux que le principe monarchique ne soit pas aussi bien défendu en France qu'en Allemagne contre le danger de la publicité. Espérons que M. de Metternich y mettra bon ordre et que la symétrie sera invoquée chez nous comme elle l'est au-delà du Rhin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 11 mars.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi concernant l'indemnité.

(Nous rappelons que ce projet est consigné dans notre numéro du 10 janvier.)

L'article 15 est adopté, sauf la substitution du mot *aliénés* au mot *condamnés*.

M. Duparc propose cette disposition additionnelle à l'art. 15 :

« Les déportés et leurs ayant-droits, comme aussi les héritiers des condamnés, ne pourront réclamer d'indemnité sur les biens provenant d'émigrés qui auraient été achetés sous le régime de la confiscation, moins qu'ils ne fussent les héritiers en ligne directe des anciens propriétaires. »

Cet amendement étant appuyé, est mis aux voix. Deux épreuves successives sont douteuses. (Agitation et bruit.)

M. le président : on va procéder à l'appel nominal. (Bravo.)

M. de Villèle : L'amendement est incomplet; il priverait des familles entières, et des personnes qui méritent le plus grand intérêt, de la part qu'il est juste de leur accorder sur l'indemnité. La loi n'aurait plus le caractère qu'elle doit avoir, si on adoptait l'amendement de M. Duparc.

On procède à l'appel nominal. L'amendement est rejeté par 242 suffrages contre 60.

Les articles 16 et 17 sont ensuite adoptés; ce dernier avec un amendement de la commission.

La séance est levée.

Cours de la bourse du 12 mars. — 5 p. cent cons. 103 fr. 60 c. Emprunt royal d'Espagne, 60; 16^e série; act. de la banque 200. La fin du mois était à 2 h. à 103 80, à 3 h. à 103 85.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 mars. — M. Techman, ingénieur en chef de la province, vient d'être chargé de la levée des plans du nouveau canal projeté de Bruxelles à la mer; les fonds pour ce travail préliminaire, ont été mis à la disposition de M. le gouverneur.

Le canal actuel fut achevé en 1561, après onze ans de travaux et plusieurs oppositions et procédures de la part des habitans de Malines et de Vilvorde.

On sait que Jean de Loquenghein, bourgmestre de Bruxelles, fut le principal auteur de cette vaste entreprise.

Pour subvenir à la dépense, le tiers-état, dit les 9 nations, consentit, en 1550, un impôt de 6 liards sur la mouture de blé, que rasière de froment, et 2 liards sur celle de seigle; 6 sols pour l'abatage de chaque boeuf, 3 sols par vache, et 2 sols pour chaque porc, etc. En 1555, il accorda de nouveau une taxe de 1 fl. par brassin de bière.

Le bassin de Sainte Catherine fut creusé en 1565; l'aqueduc dit les Trois-Trous, fut construit en 1568 et le bassin du quai au Foin, en 1639.

LIÈGE, LE 15 MARS.

D'après l'art. 14 de l'avis de la négociation du 1^{er} août 1824 et la résolution de l'assemblée générale du syndicat d'amortissement du 25 septembre 1824, etc., le premier remboursement des obligations du syndicat d'amortissement à 4 1/2 pour cent, au montant de cent seize millions, créés en vertu de l'art. 35, de la loi du 15 décembre 1822, a été fixée à la somme d'un million.

Le tirage pour indiquer les numéros des obligations à rembourser, aura lieu par séries de dix mille florins de capital, le 15 courant, à midi, dans le local du syndicat d'amortissement, à Amsterdam.

On mande de Stockholm, 1^{er} mars, « qu'attendu le manifesté par le gouvernement des Pays-Bas de conclure un traité commercial avec la Suède, le roi Charles-Jean a ordonné des chambres de commerce de son royaume de se concerter entre elles sur l'avantage qu'il pourrait y avoir de suspendre l'effet de la loi de donation dite placard des produits, à l'égard des navires des Pays-Bas, sous la réserve d'avantages réciproques pour les navires suédois. Le résultat de cet examen doit être bientôt communiqué à S. M. suédoise. »

— On trouve dans l'Annuaire militaire européen, qui s'imprime à Copenhague, une petite notice sur les tambours-majors des gardes royales de tous les souverains de l'Europe. Le tambour-major du roi de Prusse a six pieds onze pouces, le tambour-major de l'empereur de Russie a sept pieds cinq pouces; celui du roi de Suède a six pieds neuf pouces; mais celui qui mérite la pomme parmi tous ces messieurs, c'est sans contredit le tambour-major des gardes hongroises, qui a neuf pieds trois pouces.

— On lit l'article suivant dans la Gazette d'Augsbouurg : Constantinople, le 10 février. — Ces jours derniers, la capitale a été le théâtre de mouvemens tumultueux, auxquels ni les Grecs, ni les Français n'ont pris part. Par suite des découvertes faites par la police, et qui, comme on le sait, ont amené l'arrestation de plusieurs individus, 14 ortes de janissaires se sont portées à des scènes de désordre. Seidschick-Mustapha, astrologue du sultan, ainsi qu'Abdir-Aga et plusieurs officiers supérieurs des janissaires, y jouaient le principal rôle. Le grand-visir, l'aga des janissaires et l'aga-pacha de Bujukdéré s'empressèrent de se rendre sur les lieux et travaillèrent jour et nuit pour prévenir une sédition générale contre le grand-seigneur.

Peu d'heures avant le moment fixé pour le soulèvement général, un janissaire de la 23^e orte, qui était un des conjurés, révéla tout le complot, et par-là mit le gouvernement à même de se saisir des chefs des conjurés, savoir de Seidschick-Mustapha, d'Abdir-Aga et de plusieurs chefs des janissaires. Ils furent livrés au Bostandschi-Baschi, qui leur fit donner la question; ils avouèrent leur crime, après quoi ils furent étranglés avec 30 autres personnes.

Mais la grande rigueur qu'avait déployé l'aga des janissaires, avait agri tout ce corps; c'est vraisemblablement ce qui a déterminé hier le Sultan à le destituer et à confier son poste au Koulikhagassi, commandant de la 59^e orte.

Pendant ces mouvemens, l'on avait ordonné à tous les habitans de s'armer, ainsi que leurs gens, pour en imposer aux perturbateurs du repos public. Depuis l'on apprend que Ghalib pacha de Gallipoli a été rélégué à Adani; mais il paraît que ce n'est qu'une mesure de précaution, car le peuple, ainsi que les janissaires et les Ulémas sont au total très bien disposés pour lui. On le regarde comme incapable d'avoir pris part à des liaisons criminelles contre le Sultan.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERGH.)

Paris, le 12 mars.

Vous êtes sans doute édifié, Monsieur, comme le sont ici tous les véritables amis de l'ordre et d'une liberté sage, de l'heureux accord qui se manifeste entre le pouvoir et la chambre démocratique, de la grâce et de la facilité avec laquelle le ministère écarte toutes les modifications que des esprits brouillons s'efforcent d'apporter à la loi morale et politique de l'indemnité, et de la noble confiance de la majorité dans la sagesse ministérielle. C'est un spectacle vraiment touchant, c'est le beau idéal du gouvernement représentatif. A cela vous m'objecterez peut-être que les Anglais, nos prédécesseurs dans la carrière, en ont usé autrement: soit, mais indépendamment de bien d'autres considérations qui pourraient rendre la comparaison vicieuse, et que je laisse à d'autres le soin de faire valoir, je vous dirai, moi, que les Anglais sont des hérétiques et qu'il faut bien se garder de prendre de pareilles gens pour modèles. Considérez un peu, s'il vous plaît, l'usage que ces mécréans font de la liberté que Dieu, pour mieux les confondre sans doute, a bien voulu leur donner: tandis que de nobles pensées et de grands sentimens occupent exclusivement nos esprits, tandis que tous nos vœux comme tous nos efforts, n'ont pour objet que de rendre au clergé son empire, au trône sa puissance, à la noblesse son éclat, que les mots de religion, de monarchie, de morale, de gloire et de victoire, retentissent seuls dans nos assemblées, que font-ils ces Bretons si vantés? ils traitent avec des rebelles, leur envoient des consuls, des ambassadeurs, leur prêtent de l'argent et ne s'en cachent pas. Et leurs assemblées de quoi s'occupent-elles? de machines à vapeur et de lois de donanes; encore si c'était pour diminuer le nombre des unes et pour augmenter le tarif des autres, mais c'est tout le contraire. Comme si la canaille n'était déjà pas assez corrompue par la richesse, et comme si il était nécessaire d'ajouter encore à l'insolence de ces marchands et de ces banquiers, qui mettraient volontiers dans la balance leurs gros sacs d'argent et leurs ballots de laines, avec l'épée de Bayard. Mais détournons les yeux d'un si triste tableau, et cherchons ailleurs des modèles.

Comme il pourrait se faire, Monsieur, que vous doutassiez de cette harmonie de vues et de sentimens que j'admets entre le ministère et les députés, et que vous fussiez tenté d'attribuer à d'autres causes qu'à une confiance réciproque la conformité qui se trouve entre l'expression de la volonté de l'un et le vote des autres je veux bien vous rapporter ce que les malveillans débitent à cet égard; ils assurent, par exemple, que la majorité de la chambre voulait une autre base d'évaluation que celle consacrée par le projet de loi, qu'elle voulait aussi les commissions départementales; et que si elle a cédé sur ces deux points importans, qu'elle était bien décidée à emporter au commencement de la discussion, c'est que le ministère après l'avoir annoncé, comme vous savez, en séance publique, avait formellement déclaré en particulier, que si la loi ne passait point, au moins dans ses dispositions principales, telle qu'elle avait été conçue et distribuée par le gouvernement, elle serait retirée pour n'être plus représentée. Ces malveillans, car quel autre nom leur donner, prétendent encore qu'en cela le ministère a été vivement secondé par la noblesse de cour, qui, certaine d'obtenir promptement et entière justice, et même au-delà si l'intérêt de la monarchie l'exige, aime mieux, tout considéré, que ses affaires soient traitées en famille et sous ses yeux, que par des commissions lointaines qui, malgré tous les soins qu'on donnerait à leur composition, pourraient bien cependant donner accès à quelques arithméticiens campagnards et entêtés qui vien-

draient brutalement opposer des chiffres à des considérations morales et politiques. De tout cela, Monsieur, vous en croirez ce que vous voudrez; je vous rappellerai pourtant qu'il est beaucoup plus charitable de croire le bien que le mal.

Depuis quelque temps il est question dans le monde d'une mesure fiscale ou politique assez piquante, imaginée par M. de Villèle, et qui, dit-on, doit recevoir incessamment son exécution. Il s'agit d'obliger tous les nobles et titrés de France ou qui se présentent tels, à justifier de la légitimité ou légalité de leurs distinctions. A défaut de parchemins, le gouvernement pourrait prendre en considération, une longue possession, une notoriété bien établie, ou même la qualité personnelle des individus; mais dans ces différens cas, ceux qui demanderaient la confirmation de leurs titres devraient l'acheter, et cela, assure-t-on, à un très-haut prix. Il est probable toutefois que cette mesure aurait bien moins pour objet de produire de l'argent que de tenir en respect beaucoup de gens incommodes au ministère, qui pourraient s'en trouver fort embarrassés. C'est principalement à l'époque de la restauration à la faveur de la confusion du moment et de l'indifférence du public pour toutes les distinctions extérieures, que des usurpations de ce genre ont eu lieu, si tant est pourtant qu'on puisse donner le nom d'usurpation à l'innocente fantaisie de se faire appeler duc, comte ou marquis. La vérification qu'on nous annonce pourra peut-être nous amener quelque scène plaisante, je ne m'oppose donc point pour ma part à ce qu'elle se fasse, Dieu m'en garde! Nous ne sommes pas assez riches en joie pour refuser l'occasion de rire lorsqu'elle se présente; mais en conscience je ne pense pas que l'on doive attacher autrement d'importance à cette affaire; la considération et les avantages réels que la noblesse tire aujourd'hui de ses titres, en France au moins, ne valent vraiment pas la peine qu'on les lui dispute.

Le bruit si souvent répété d'une amnistie générale pour les délits politiques, se reproduit encore aujourd'hui; mais cette fois avec des détails qui lui donnent plus de consistance qu'il n'en a eu jusqu'ici. La mesure, dit-on, est définitivement arrêtée et l'aurait été beaucoup plutôt sans la résistance opiniâtre de M. de Corbière, qui soutenu de l'autorité de M. Franchet, a lui seul balancé pendant longtemps, l'opinion de tout le conseil, du Dauphin et du roi lui-même. Il paraît que dans cette occasion le ministre breton a déployé une éloquence vraiment entraînant; à ce point par exemple, que l'amnistie résolue une première fois, a été de nouveau remise en question, et qu'il a fallu un travail particulier sur le compte de chacun des individus connus, dans le cas de l'amnistie, pour dissiper les craintes que la sollicitude patriotique de Messieurs Franchet et Corbière avaient fait concevoir.

Au moment où je termine cette lettre, on assure que les commissions départementales, repoussées par la chambre des députés seront reproduites et admises par la chambre des pairs. On parle encore d'un grand nombre d'autres amendemens dont l'objet principal serait de soustraire les indemnités au bon plaisir du ministère; dans ce cas gare à l'indemnité!

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La maison de librairie de Cotta à Tubingue, une des premières de l'Allemagne, a reçu d'Athémios-Gazi, surveillant de la principale maison d'éducation de Napoli de Romanie, une demande de livres. Plusieurs personnes qui prennent intérêt aux Grecs ont appuyé cette demande à laquelle la respectable maison de Cotta s'est empressée de satisfaire. Une des causes qui ont rendu les livres si rares en Grèce, est que dans le commencement de la guerre contre les Turcs, on a employé, faute d'autre papier, un nombre considérable d'ouvrages imprimés pour en faire des cartouches.

Rien de plus moral, comme chacun sait, que la police parisienne. La rigueur de ses principes fait tous les jours des progrès. En voici une nouvelle preuve incontestable: Les musiciens de différens théâtres de Paris, étaient dans l'usage de célébrer des messes en musique dans les églises, en mémoire des compositeurs célèbres; cet usage ne sera plus suivi à l'avenir: parceque, dit le Journal de Paris, il pouvait prêter à quelques reproches d'inconvenance. *Deu ans*

M. François Boher, directeur de l'école des beaux arts de Perpignan, vient de faire paraître un recueil de poésies, il s'écrit dans une ode sur la distribution des récompenses faites aux artistes:

Vous y brillez, comte Corbière,
Ministre sage, aux yeux perçans,
Foyer d'éclatante lumière...

Peut s'en faut que le poète de Perpignan ne compare M. de Corbière au soleil. Ce soleil de basse Bretagne, ajoute un journal français, n'a pas toujours autant d'éclat que dans les vers de M. Boher: la tribune notamment est un lieu où le foyer d'éclatante lumière a paru bien terne et bien obscur; en se rappelant les discours qu'il y a prononcés, personne ne sera tenté de répéter:

Vous y brillez, comte Corbière. *Deu.*

Un journal étranger annonce que M. le docteur Henri Kourti, de Rapperschwyl, vient de rendre la vue, au moyen de pupilles artificielles, à une fille de vingt-trois ans, aveugle depuis deux années.

La mécanique s'applique aujourd'hui aux usages les plus simples. On a inventé en Angleterre une machine pour hâcher la viande. Cette invention est économique, elle épargne aux ouvriers un travail très fatigant, et empêche une malpropreté trop ordinaire. La plupart des bouchers et des charcutiers de Londres l'ont déjà adoptée.

CHARADE.

Sur mon dernier couronné de verdure,
Le peintre, le poète amant de la nature,
Aime à voir mon premier bondir.
Combien de pieds dévots dépourvus de chaussures,
N'ont pas craint de souffrir
Le froid, la boue et plus d'une écorchure,
En voulant vers mon tout saintement parvenir.

Le mot de la dernière charade est *Drapeau*.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances, à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 18 mars courant, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages suivans :

- 1° De la réparation du bâtiment dit la Grande-Boucherie, arrondissement du nord
- 2° De la confection de 101 échoppes à placer dans ledit bâtiment, qui doit servir de halle aux viandes.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, et, pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquer le nom et le domicile du soumissionnaire et le montant de la soumission en florins des Pays-Bas.

Les devis, cahiers des charges et plans sont déposés au secrétariat de la régence; on peut les voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 10 mars 1825.
L'échevin, Chevalier de BEX.
Le secrétaire, SOLEURE.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 10 mars.

FROMENT. — L'article a été mieux demandé au marché d'hier, et les ventes ont été animées à une légère amélioration, tant par spéculation que pour la consommation. Le beau roux de Pologne, du poids de 127 à 129 l., s'est vendu 230 fl.; le vieux de Poméranie, de 129 l. 190; le nouveau de Bovenland, de 125, 127 et 128 l., fl. 160, 164 et 166; dito de 129 l., fl. 172; le nouveau de Groningue, de 127 l., de fl. 148 à 150; dito moindre qté., de 121 l. fl. 122; le très-bon nouveau de Zélande, 130 l., fl. 195; et le nouveau de Frise, de 126 l., fl. 150.

SEIGLE. — Il s'en est beaucoup traité aux anciens prix. — ORGE. Les prix se sont soutenus. — AVOINE. Mieux voulue. — BLÉ SARRASIN. Tenu en hausse, mais sans affaires.

TEMPÉRATURE DU 15 MARS.

A 9 h. du mat., 0 d.; à 3 h. ap.-midi, 1 d. 172 au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 14 mars.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 07 c.
» de seigle, prix moyen . . . » 3 08 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 14 mars.

Naissances : 4 garçons, 8 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 6 femmes; savoir :

- Michel-Joseph-Lambert-Théodore Poitier, âgé de 48 ans 6 mois, géant d'affaires, quai d'Avroy, époux d'Anne-Marie Delbouille.
- Marie Bertrand, âgée de 79 ans, journalière, rue Saint-Nicolas-en-Glain.
- Marguerite Maréchal, âgée de 52 ans, cuisinière, place St-Jean.
- Catherine Gibon, âgée de 48 ans, journalière, faub. St-Gilles.
- Catherine Alexandre, âgée de 45 ans, journalière, rue sur la Fontaine.
- Marie Smets, âgée de 28 ans, journalière, rue Souverain-Pont.
- Elisabeth Sapin, âgée de 20 ans, sans prof., rue sur Meuse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches

Place St. Pierre, n° 873, on désire louer à une personne seule et tranquille, un bel appartement garni.

A vendre bois blancs de qualités choisies et peupliers du Canada, prêts à placer; plus, des petits propres à un jeune plant. S'adresser chez Mr. DE SAUVAGE-VERCOUR, à Sclessin.

(170) Très-beau bien d'origine patrimoniale à vendre, à cinq années de crédit.

Ce bien, portant titre de *Seigneurie et Vicomté*, situé dans le canton de Dhuy, province de Namur, à deux lieues de cette ville et une lieue de la chaussée de Namur à Louvain, consiste en une belle et très-bonne ferme composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardins, vergers, prairies et terres labourables, le tout contenant 116 bonniers 38 perches 8 aunes des Pays-Bas, presque tous de première classe.

S'adresser, pour connaître les prix, conditions, plan et titres des propriétés, à Mr. Ch. ZOUDE, avocat, rue des Brasseurs, n° 556, à Namur.

La famille de Monsieur Jean-Louis comte de Berlo, pourvoyant à ses besoins largement, déclare qu'elle ne reconnaîtra aucune des dettes qu'il peut contracter, sans l'assistance du conseil de famille qui lui est donné.

Liège, le 7 mars 1825.
Comtesse de LANNOY, née comtesse de BERLO.

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

La propriété appartenant à la fabrique de l'église primaire de Saint Martin, située près de Hocheporte, entre les propriétés de la dame veuve Lacroix et de Mr. Grisard et Peltier, n'ayant pas été adjugée le 25 février, sera réexposée en vente à la salle du conseil de ladite fabrique, le 24 mars 1825, à deux heures et demie de relevée; premièrement en masse, sur la mise à prix de 5,000 florins des Pays-Bas, ensuite en divers lots sur une mise à prix proportionnée.

Les adjudicataires pourront laisser tout le prix sur le bien à rente perpétuelle, au taux de quatre pour cent, ou le rembourser à leur gré, sous les modifications énoncées dans le cahier des charges, dont une copie se trouve chez M^e LIBENS, notaire, et une autre sera déposée sur le bien, que les amateurs pourront voir, en s'y présentant tous les jours à dater du 14, jusques et y inclus le 23, depuis une heure jusqu'à six, le dimanche 20 excepté.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, n° 172.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son bureau rue Pied de Bœuf, n° 693 et par le ministère de M^e LIBENS notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente

- 1° D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 551.
- 2° D'une autre petite maison, tenant à la précédente portant le n. 551.
- 3° D'une autre vieille maison, située rue des Croisiers, cotée 208.
- 4° D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.
- 5° D'une autre, y contigue, cotée n. 368.
- 6° D'une autre, avec cour, jardin, même situation, cotée 371.
- 7° Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine, portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire place St. Pierre, n. 21, et en celle de l'avoué GODIN, rue des Carmes, n. 262.

VENTE par surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé devant M^e François-Guillaume Marck, notaire à la résidence de Dison, le 28 août 1824, enregistré le sept septembre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 16 dudit mois de septembre, volume 201, n° 19, François-Georges Duckerts, négociant, domicilié à Verviers, Lambert Leclerc, négociant, domicilié à Dison, stipulant en qualité de créanciers hypothécaires de Jean-Pierre Duckerts et Anne-Marie Dethioux, son épouse, fabricants de draps, domiciliés dans ladite commune de Dison, et en suite de l'acte d'abandon, fait par ceux-ci en faveur desdits François George Duckerts et Lambert Leclerc et autres leurs créanciers, suivant acte passé devant ledit notaire Marck le huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré le seize du même mois et accepté au nom desdits créanciers par acte du vingt-sept dudit mois de juillet 1824, enregistré le trente dudit mois, de la moitié des immeubles ci-après désignés, et Mathieu Dethioux, lamier, domicilié audit Dison, stipulant en son propre et privé nom pour l'autre moitié, ont vendu aux enchères publiques, à Mr. Henri Jupsin-Naveau, fabricant de draps, domicilié en ladite commune de Dison, les immeubles suivans :

Une maison avec ses annexes et dépendances, cour et bimens servant de teinturerie, avec la chaudière à ce nécessaire, pont à laver la laine, une petite maison joignant à la précédente, et un petit jardin annexé auxdits édifices, grand d'environ quatre aunes quatre-vingt-six lignes, tenant le tout ensemble, situé dans ladite commune de Dison, joignant et aboutissant ladite totalité d'un côté au Sr. Gilles Lincé, d'un deuxième à François Lanhay, d'un troisième au Sr. Quintin, et du quatrième au Sr. Dethioux.

Ladite vente a été faite pour, par ledit Jupsin-Naveau, acquéreur, entrer en jouissance desdits immeubles au premier mai prochain, et moyennant la somme de deux mille cent vingt-six florins vingt-cinq cents des Pays-Bas, hors lesquels seront déduits les frais faits pour parvenir à la purge civile, si elle a lieu.

Ledit Henri Jupsin-Naveau s'étant conformé aux dispositions de l'article 2183 du code civil, en signifiant son contrat d'acquisition aux créanciers, le Sr. Jean-François Lanhay, propriétaire et cultivateur, domicilié en la commune de Petit-Bchain, créancier hypothécairement inscrit sur lesdits immeubles, a, par exploit de l'huissier Xhoffer en date du onze décembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le surlembre main, celui-ci à ce commis par ordonnance de M. le président du tribunal, en date du deux dudit mois de décembre 1824, enregistré le même jour, déclaré de surenchère dixième le prix de la vente sus-énoncée, et qu'en conséquence il porterait ou ferait porter le prix desdits immeubles à la somme de deux mille trois cent trente-huit florins quatre-vingt-huit cents, laquelle tiendra lieu d'enchère.

En conséquence, à la requête, poursuite et diligence dudit Mr. Jean-François Lanhay, il sera procédé à la mise en vente publique des immeubles ci-dessus désignés, et la première publication ou lecture du cahier des charges sera faite à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le dix-sept janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond-St-Servais, n° 476, à Liège, y patentié pour le présent exercice, art. 211, 7^e classe, occupe pour ledit Mr. Jean-François Lanhay, créancier surenchérisseur.

C. WATHOUR.
L'adjudication préparatoire a été faite le sept mars mil huit cent vingt-cinq, moyennant le prix de deux mille trois cent trente-huit florins 88 cents, montant de la surenchère, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le seize mai dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin sur ladite somme de deux mille trois cent trente-huit florins 88 cents.

WATHOUR, avoué.